

## **Wine Track 2016 : traçabilité et authenticité en vitiviniculture**

Aujourd'hui, l'innocuité des aliments, la garantie d'authenticité et d'origine ainsi que l'offre de produits agroalimentaires sains constituent les trois principales préoccupations des consommateurs du secteur vitivinicole. Dans cette optique, la traçabilité s'est convertie en un outil utile et nécessaire afin de veiller au fonctionnement correct et à la connaissance adéquate du processus de production, élaboration et commercialisation du vin, du raisin et des autres produits d'origine vitivinicole.

L'objectif de Wine Track était de créer au sein du secteur vitivinicole un environnement approprié pour diffuser et débattre de l'actualité du contexte mondial de la traçabilité dans le domaine de la vigne et du vin. Au cours de cette journée, différents aspects ont été abordés, tels que la nécessité de garantir l'authenticité et l'origine (du début à la fin du processus de production, élaboration et commercialisation), aussi bien du point de vue réglementaire et du marché que dans une perspective technique et scientifique, au travers de contributions permettant de connaître et d'identifier les procédures et méthodes les plus adéquates pour le suivi de la traçabilité.

Cette édition de Wine Track a été la première à être célébrée en Espagne, et a abordé pour la première fois la traçabilité en viticulture. L'OIV y a été représentée par son vice-président, Vicente Sotés Ruiz, ainsi que par le chef de l'unité Viticulture, Mario de la Fuente Lloreda, en tant que participant et orateur.

L'OIV considère la traçabilité comme une priorité pour le secteur vitivinicole. Cela a été mis en relief par l'adoption de la résolution [OIV-CST 1-2007](#) relative au « Lignes directrices sur la traçabilité dans le secteur vitivinicole », qui propose des directives générales sur les systèmes de traçabilité à appliquer dans notre secteur.

En ce qui se réfère à la viticulture, Mario de la Fuente a indiqué que la traçabilité en viticulture s'avérait fondamentale, s'agissant du premier point de contrôle de l'ensemble de la chaîne de production du secteur vitivinicole. Cette traçabilité viticole possède ses points critiques de contrôle (collections et banques de variétés, pépinières, parcelles de multiplication, installations en douanes, etc.) qui doivent être contrôlés dans les deux sens afin de garantir la qualité du produit final.

Dans ce contexte, les groupes de travail sur les ressources génétiques de la vigne (GENET) et sur la protection de la vigne et les techniques vitivinicoles (PROTEC) travaillent actuellement à l'élaboration de deux résolutions clés susceptibles de contribuer à l'amélioration de la traçabilité des produits viticoles :

- ✓ **VITI-GENET 14-539**, « Lignes directrices de l'OIV pour la reconnaissance des collections de vignes ». Son principal objectif est d'établir les critères minimums requis pour la normalisation des collections ampélographiques existantes (et actualiser l'inventaire de l'OIV existant).
- ✓ **VITI-GENET 14-565**, « Recommandations de l'OIV pour la production, la certification et les échanges de matériel végétal viticole ». Ces directives sont basées sur les aspects génétiques (VITI-GENET 14-565B) et sanitaires (VITI-PROTEC 14-565A), et fournissent des recommandations générales minimales pour la normalisation des protocoles à l'échelle internationale. Des points clés tels que le contrôle variétal et sanitaire, la traçabilité dans le vignoble, le marquage des plants, des plants greffés-soudés ou francs de pied, des bourgeons et de tout le matériel végétal, le contrôle du conditionnement jusqu'au point de vente et de distribution, les inspections en vue de la certification, etc., seront détaillés au sein de ces deux résolutions. Elles disposeront également d'annexes, telles que la liste de l'OIV des organismes nuisibles de quarantaine (qui fournit des informations utiles en provenance des organismes officiels de chaque pays au regard des exigences sanitaires en matière

d'importation/exportation de matériel végétal viticole) ou un protocole international de l'OIV d'identification des variétés (projet de résolution).

Enfin, il convient de souligner que d'autres actions sont menées au sein de la Commission « Viticulture » ces dernières années, susceptibles de contribuer à la gestion de la traçabilité viticole. L'actualisation de la *Liste internationale des variétés et de leurs synonymes* et de la *Liste des descripteurs OIV (2009-2012)*, ou la définition des processus de sélection clonale (VITI 1-1991) et polyclonale en sont de bons exemples.